Nations Unies S/2007/788



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 décembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Vous trouverez ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 décembre 2007, émanant du juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Président Pocar demande que soient nommés deux juges *ad litem* afin de permettre au Tribunal d'engager un nouveau et huitième procès en février 2008 pour l'affaire n° IT-03-69-PT, *Le Procureur* c. *Stanisić et Simatović.*

Je vous serais obligé d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la lettre du Président Pocar.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

08-21479 (F) 220108 220108

Annexe

Lettre datée du 12 décembre 2007, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Par la présente, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la 116e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en date du 24 août 2005, au cours de laquelle 27 juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont été élus pour un mandat de quatre ans. Comme suite à cette résolution et en application de la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité, je viens solliciter, par la présente, la nomination de deux juges *ad litem* afin que le Tribunal puisse entamer, en février 2008, un huitième procès dans l'affaire no IT-03-69-PT, *Le Procureur* c. *Stanisić et Simatović*.

La nomination, pour les besoins du procès susmentionné, de juges *ad litem* siégeant actuellement dans d'autres procès ne serait pas indiquée dans la mesure où, soit le mandat statutaire de ces différents juges expirerait avant l'échéance prévue pour l'achèvement de ce procès, à savoir février 2009, soit ces juges siègent déjà dans deux procès.

Je voudrais aussi vous informer d'ores et déjà que, lorsque le procès dans l'affaire no IT-04-84-T, *Le Procureur* c. *Haradinaj et consorts*, sera achevé, à la fin février 2008, un des deux juges *ad litem* dans ce procès quittera le Tribunal. Le deuxième devant être nommé juge de réserve dans un des procès collectifs, je sollicite la nomination de deux nouveaux juges *ad litem*, afin que puisse être mis en route le procès suivant dans l'affaire no IT-06-90-PT, *Le Procureur* c. *Gotavina et consorts*.

Il ne m'échappe pas que la satisfaction de ces requêtes porterait temporairement à plus de 12 le nombre de juges *ad litem*. Je tiens à souligner, au cas où vous conviendriez de solliciter l'autorisation nécessaire auprès du Conseil de sécurité, que le nombre de juges *ad litem* reviendrait à 13 dès la fin du procès dans l'affaire n° IT-04-82-T, *Le Procureur* c. *Boškovski et Tarculovski*, à la fin juin 2008. Ce nombre reviendra à 12, comme le prévoit le Statut, dès que s'achèvera le premier procès collectif du Tribunal, en septembre 2008.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin concernant la présente requête et je vous remercie d'avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

(*Signé*) Fausto **Pocar**